



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

Séance du 17 janvier 2025

6-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	16	URBANISME
Présents	13	Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
Votants	14	

◇ Convocation du 13 janvier 2025 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi dix-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize janvier, réuni en session ordinaire Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Gwénaél CRAHES, Maire

Étaient présents : MM Gwénaél CRAHES, M Nicolas BODINEAU, Mme Sabine LEDINGTON, M Jérôme RETIF, Mme Béatrice KOCH, M Stéphane DELANOE, Mmes Magaly BRIEY, Virginie GUITTARD, Karine VULQUIN, M Mikaël TUBAUD, Mme Delphine JEGU, M Julien CADOREL, Mme Gwenaëlle LERAY

Absents excusés : Mme Lydia LEBASTARD, M Patrick HECHT, Mme Noémie SAFFRE

Procuration : Lydia LEBASTARD donne pouvoir à Nicolas BODINEAU

✍ Stéphane DELANOE a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil communautaire de la communauté de communes de Nozay a décidé, lors de sa séance du 17 octobre 2024, d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de dresser le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.153-16 à L.153-17 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées et aux modalités de leur association, la délibération a régulièrement été notifiée à la commune, accompagnée du dossier complet.

Les communes, comme les autres Personnes Publiques Associées, disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission des éléments, soit avant le 23 janvier 2025, pour donner leur avis sur le projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par le PLUi de la Communauté de Communes de Nozay.

L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur dans la mesure où il traduit le projet de territoire de la CCN. Il s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable. Ce nouveau document devra répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- En matière d'aménagement de l'espace : définir l'identité en tant que territoire sous influence des dynamiques métropolitaines qui n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi, définir un modèle de développement en cohérence avec la préservation des qualités de l'environnement rural et contribuant au maintien des services et des commerces en centre bourg, favoriser l'égalité d'accès de tous aux services et équipements par une répartition géographique équilibrée et cohérente.

.../...

- En matière d'habitat : développer une offre de logements, à un rythme maîtrisé, tout en s'inscrivant dans des objectifs de densité urbaine, mettre en place une politique communautaire innovante en matière d'habitat favorisant la croissance démographique et résidentielle, améliorer le parcours résidentiel de la population installée sur le territoire.
- En matière de développement économique : mettre en exergue cette fonction économique forte du territoire en stimulant et renforçant la dynamique économique et le développement des activités et des emplois, en organisant le développement économique de la CCN par la qualification des zones de développement économique ainsi que l'offre de sites et de produits variés.
- En matière d'environnement / paysage : préserver et valoriser le bocage qui fait l'identité du territoire, faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, l'atout de la qualité de vie et des paysages.
- En matière d'agriculture : accompagner le développement d'une activité agricole locale respectueuse de l'environnement, promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et les milieux naturels, réduire les déplacements par la mise en place d'échanges parcellaires.
- En matière énergétique : favoriser des modes de déplacement plus économes en énergie en développant le covoiturage et les liaisons douces, maîtriser la consommation énergétique, poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation énergétique de l'habitat.

Modalités de concertation :

Chaque commune a pu prendre part au processus d'élaboration du PLUi. Une charte de gouvernance a été rédigée dès la mise en œuvre de la procédure. Une concertation publique a été menée tout au long de l'élaboration du projet :

- Organisation de deux réunions publiques aux étapes importantes de la démarche (diagnostic du territoire et PADD)
- Mise à disposition des documents produits et validés sur le site internet de la CCN et publication dans le magazine intercommunal
- Ouverture d'un registre d'observations à la CCN et au sein de chacune des mairies du territoire.

Après avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique par la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay, pour permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU intercommunal.

A l'issue de l'enquête, le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU intercommunal arrêté.

Après présentation du projet de plan de zonage de la commune de LA GRIGONNAIS, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire part de leurs remarques ou observations sur le PLUi arrêté.

.../...

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Nozay en date du 17 octobre 2024,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après débat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 vote contre) :

- ➔ **APPROUVE ET VALIDE** avec les réserves présentées dans le tableau annexé, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été arrêté par décision du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

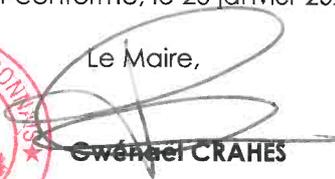
Pour extrait conforme, le 20 janvier 2025

Le Secrétaire de séance


Stéphane DELANOE



Le Maire,


Gérard CRAHES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

044-214402240-20250117-6-2025-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Suivi des avis des communes

code	Qui ?	Pièce concernée	Sujet	Territoire concerné	Avis
26/09/2024	LA GRIGONNAIS	Règlement graphique	ZONAGE UI	LA GRIGONNAIS	Centralité bourg Friche Scierie - Agrandir la zone UI sur la partie bleue ciel non NI (voir plan)
17/01/2025	LA GRIGONNAIS	Règlement graphique	Etoilage de bâti existant Changement de destination	LA GRIGONNAIS	Parcelle U227 (ROBERT) Changement de destination sur bâti garage de 65m ²
17/01/2025	LA GRIGONNAIS	Règlement graphique	Emplacement réservé	LA GRIGONNAIS	Supprimer ER7 (terrain propriété commune)
17/01/2025	LA GRIGONNAIS	OAP Sectorielle	Desserte	LA GRIGONNAIS	Transformer "l'accès complémentaire en sens unique" en "principe de desserte à double sens" (voir plan)

Accusé de réception en préfecture
 044-214402240-20250117-6-2025-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025



2024/142
2.1.3

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	21
Pouvoirs	3
Exprimés	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le **12 décembre 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente minutes, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Stéphanie GUILLET, M. Christophe NIVET, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Cécile de LAUNAY
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER

☞ Mme Céline HAY a été élue secrétaire de séance.

OBJET

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ARRET DU PROJET

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Nozay a arrêté son Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a dressé le bilan de la concertation par délibération du 23 octobre 2024.

Conformément aux articles L. 153-16 à L. 153-17 du Code de l'urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées et aux modalités de leur association, les communes membres sont destinataires du document et doivent rendre leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par le PLUi de la Communauté de Communes de Nozay :

- **En matière d'aménagement de l'espace** : définir l'identité en tant que territoire sous influence des dynamiques métropolitaines qui n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi, définir un modèle de développement en cohérence avec la préservation des qualités de l'environnement rural et contribuant au maintien des services et des commerces en centre bourg, favoriser l'égalité d'accès de tous aux services et équipements par une répartition géographique équilibrée et cohérente.
- **En matière d'habitat** : développer une offre de logements, à un rythme maîtrisé, tout en s'inscrivant dans des objectifs de densité urbaine, mettre en place une politique communautaire innovante en matière d'habitat favorisant la croissance démographique et résidentielle, améliorer le parcours résidentiel de la population installée sur le territoire.

- En matière de développement économique : mettre en exergue cette fonction économique forte du territoire en stimulant et renforçant la dynamique économique et le développement des activités et des emplois, en organisant le développement économique de la CCN par la qualification des zones de développement économique ainsi que l'offre de sites et de produits variés.
- En matière d'environnement / paysage : préserver et valoriser le bocage qui fait l'identité du territoire, faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, l'atout de la qualité de vie et des paysages.
- En matière d'agriculture : accompagner le développement d'une activité agricole locale respectueuse de l'environnement, promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et les milieux naturels, réduire les déplacements par la mise en place d'échanges parcellaires.
- En matière énergétique : favoriser des modes de déplacement plus économes en énergie en développant le covoiturage et les liaisons douces, maîtriser la consommation énergétique, poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation énergétique de l'habitat.

Modalités de concertation :

Chaque commune a pu prendre part au processus d'élaboration du PLUi. Une charte de gouvernance a été rédigée dès la mise en œuvre de la procédure. Une concertation publique a été menée tout au long de l'élaboration du projet :

- Organisation de deux réunions publiques aux étapes importantes de la démarche (diagnostic du territoire et PADD)
- Mise à disposition des documents produits et validés sur le site internet de la CCN et publication dans le magazine intercommunal
- Ouverture d'un registre d'observations à la CCN et au sein de chacune des mairies du territoire.

Après avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique par la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay, pour permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU intercommunal.

A l'issue de l'enquête, le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU intercommunal arrêté.

Après présentation du projet de plan de zonage de la commune de Nozay, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire part de leurs remarques ou observations sur le PLUi arrêté.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Nozay en date du 23 octobre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après débat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE ET VALIDE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été arrêté par décision du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2024,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

16/12/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :	OBJET : Avis du conseil municipal
En exercice : 14	
Présents : 11	suite au deuxième arrêt du projet du PLUi,
Votants : 14	avant enquête publique

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur GUILLARD Bernard, 1^{er} adjoint au maire.

Etaient présents MM. GUILLARD Bernard (pouvoir de Mme THEVENIAU Claire), MARTEAU Noëlle (pouvoir de RENAULT Mélanie), CRUAUD Jérôme, JOLY Valérie, SAINT GIRONNS Patricia, SAFFRE Jean-Luc, GAUTIER Benjamin, LERAY Loïc, LANGLAIS Emmanuelle (pouvoir de Mme GUYOT Bernadette), GUERIN Cédric, LE REGENT Mathieu.

Absentes excusées : MM THEVENIAU Claire qui avait donné pouvoir à Mr GUILLARD Bernard, GUYOT Bernadette qui avait donné pouvoir à Mme LANGLAIS Emmanuelle, RENAULT Mélanie qui avait donné pouvoir à MARTEAU Noëlle.

Mme SAINT GIRONNS Patricia a été élue secrétaire de séance.

Madame l'adjointe à l'urbanisme rappelle aux membres du conseil municipal que le CDPNAF a émis un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 29 novembre 2023. C'est pourquoi, le dossier a été retravaillé et est à nouveau présenté pour arrêt.

Pour la commune de Puceul, il y a eu des modifications depuis le précédent arrêt : le secteur d'extension nord au lieu-dit la Savinais est passée de 1AU à 2AU (la surface passe de de 1,73 ha à 1,91 ha).

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Nozay a décidé, lors de sa séance du 23 octobre 2024, d'arrêter de nouveau le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de dresser le bilan de la concertation. Conformément aux articles L.153-16 à L.153-17 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées et aux modalités de leur association, la délibération a régulièrement été notifiée à la commune, accompagnée du dossier complet.

Les communes, comme les autres Personnes Publiques Associées, disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission des éléments, soit avant le 15 février 2025, pour donner leur avis sur le projet de plan. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Madame l'adjointe à l'urbanisme rappelle les objectifs poursuivis par le PLUi de la Communauté de Communes de Nozay. L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur dans la mesure où il traduit le projet de territoire de la Communauté de Communes de Nozay. Il s'inscrira dans le respect des objectifs du développement durable.

Ce nouveau document devra répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir

- En matière d'aménagement de l'espace : définir l'identité en tant que territoire sous influence des dynamiques métropolitaines qui n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi, définir un modèle de développement en cohérence avec la préservation des qualités de l'environnement rural et contribuant au maintien des services et des commerces en centre bourg, favoriser l'égalité d'accès de tous aux services et équipements par une répartition géographique équilibrée et cohérente.
- En matière d'habitat : développer une offre de logements, à un rythme maîtrisé, tout en s'inscrivant dans des objectifs de densité urbaine, mettre en place une politique communautaire innovante en matière d'habitat favorisant la croissance démographique et résidentielle, améliorer le parcours résidentiel de la population installée sur le territoire.

- En matière de développement économique : mettre en exergue cette fonction économique forte du territoire en stimulant et renforçant la dynamique économique et le développement des activités et des emplois, en organisant le développement économique de la Communauté de Communes de Nozay par la qualification des zones de développement économique ainsi que l'offre de sites et de produits variés.
- En matière d'environnement / paysage : préserver et valoriser le bocage qui fait l'identité du territoire, faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, l'atout de la qualité de vie et des paysages.
- En matière d'agriculture : accompagner le développement d'une activité agricole locale respectueuse de l'environnement, promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et les milieux naturels, réduire les déplacements par la mise en place d'échanges parcellaires.
- En matière énergétique : favoriser des modes de déplacement plus économes en énergie en développant le covoiturage et les liaisons douces, maîtriser la consommation énergétique, poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation énergétique de l'habitat.

Modalités de concertation :

Chaque commune a pu prendre part au processus d'élaboration du PLUi. Une charte de gouvernance a été rédigée dès la mise en œuvre de la procédure. Une concertation publique a été menée tout au long de l'élaboration du projet :

- Organisation de deux réunions publiques aux étapes importantes de la démarche (diagnostic du territoire et PADD),
- Mise à disposition des documents produits et validés sur le site internet de la Communauté de Communes de Nozay et publication dans le magazine intercommunal,
- Ouverture d'un registre d'observations à la Communauté de Communes de Nozay et au sein de chacune des mairies du territoire.

Après avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique par la présidente de la Communauté de Communes de Nozay, pour permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU intercommunal.

À l'issue de l'enquête, le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU intercommunal arrêté.

Après présentation du projet de plan de zonage de la commune de Puceul, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire part de leurs remarques ou observations sur le PLUi arrêté.

Concernant les potentiels changements de destination, il est précisé que certaines bâtisses ont pu être omises. Il est demandé de pouvoir compléter le recensement avant l'approbation définitive du document d'urbanisme.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 octobre 2024,
Après avoir entendu l'exposé de madame l'adjointe à l'urbanisme,

Après débat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE ET VALIDE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été arrêté par décision du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2024,
- AUTORISE madame la maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à Puceul, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre



Pour la maire absente,
Claire THEVENIAU
Le 1^{er} Adjoint au maire,
Bernard GUILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**de la Commune de SAFFRÉ****Séance du vendredi 6 décembre 2024**

Nombre de Membres

En exercice : 27

Votants : 27 (dont 2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi 6 décembre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de SAFFRE, régulièrement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

LEFEUVRE Marie-Alexy	LORENT Patrick	GOGENDEAU Valérie
BOCQUEL Pascal	GREGOIRE Jean-Luc	HOLE Géraldine
BOULAY Isabelle	THOMAS Eric	LOUET Ludovic
FONTAINE Rémy	BERTHELOT Christelle	BODIN Céline
FILLOUX Bernard	RAUX Jean-Claude	GUERIN Alexandre
FOURRIER Jessica	POULIN Denis	BOULEIS Claire
BOERI Marc	CHOUIN Pascal	PEN Jean-Mari
GRASLAND Bernadette	POTIRON Corinne	
BRIAND Jacqueline	BOLOMEY Sophie	

Pouvoirs : THOMASSIN Marion représentée par POULIN Denis, OUARY Jérôme représenté par PEN Jean-Mari.

Bernard FILLOUX a été élu Secrétaire de Séance.

N°124-2024

AVIS SUR L'ARRÊT DU PLUI

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Nozay a décidé, lors de sa séance du 23 octobre 2024, d'arrêter une 2nde fois le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de dresser à nouveau le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.153-16 à L.153-17 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées et aux modalités de leur association, la délibération a régulièrement été notifiée à la commune, accompagnée du dossier complet.

Les communes, comme les autres Personnes Publiques Associées, disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission des éléments, soit avant le 8 février 2024, pour donner leur avis sur le projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Madame la Maire rappelle les objectifs poursuivis par le PLUi de la Communauté de Communes de Nozay.

L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur dans la mesure où il traduit le projet de territoire de la CCN. Il s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable. Ce nouveau document devra répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- **En matière d'aménagement de l'espace** : définir l'identité en tant que territoire sous influence des dynamiques métropolitaines qui n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi, définir un modèle de développement en cohérence avec la préservation des qualités de l'environnement rural et contribuant au maintien des services et des commerces en centre bourg, favoriser l'égalité d'accès de tous aux services et équipements par une répartition géographique équilibrée et cohérente.
- **En matière d'habitat** : développer une offre de logements, à un rythme maîtrisé, tout en s'inscrivant dans des objectifs de densité urbaine, mettre en place une politique communautaire innovante en matière d'habitat favorisant la croissance démographique et résidentielle, améliorer le parcours résidentiel de la population installée sur le territoire.
- **En matière de développement économique** : mettre en exergue cette fonction économique forte du territoire en stimulant et renforçant la dynamique économique et le développement des activités et des emplois, en organisant le développement économique de la CCN par la qualification des zones de développement économique ainsi que l'offre de sites et de produits variés.
- **En matière d'environnement / paysage** : préserver et valoriser le bocage qui fait l'identité du territoire, faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, l'atout de la qualité de vie et des paysages.
- **En matière d'agriculture** : accompagner le développement d'une activité agricole locale respectueuse de l'environnement, promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et les milieux naturels, réduire les déplacements par la mise en place d'échanges parcellaires.
- **En matière énergétique** : favoriser des modes de déplacement plus économes en énergie en développant le covoiturage et les liaisons douces, maîtriser la consommation énergétique, poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation énergétique de l'habitat.

Sur les modalités de concertation, chaque commune a pu prendre part au processus d'élaboration du PLUi. Une charte de gouvernance a été rédigée dès la mise en œuvre de la procédure. Une concertation publique a été menée tout au long de l'élaboration du projet :

- Organisation de deux réunions publiques aux étapes importantes de la démarche (diagnostic du territoire et PADD)
- Mise à disposition des documents produits et validés sur le site internet de la CCN et publication dans le magazine intercommunal
- Ouverture d'un registre d'observations à la CCN et au sein de chacune des mairies du territoire.

Après avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique par la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay, pour permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU intercommunal.

A l'issue de l'enquête, le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU intercommunal arrêté.

SLOW

Après présentation de l'ensemble des pièces composant le dossier du PLUI en phase d'arrêt, concernant plus spécifiquement la commune de Saffré, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire part de leurs remarques ou observations.

Madame la Maire et M. Fontaine exposent que des points importants ont pu être traités avant le nouvel arrêt du P.L.U.I par la Communauté de Communes, à savoir :

- La validation de l'inventaire des zones humides par la Commission Locale de l'eau du SAGE Vilaine
- L'ajustement du calcul des surfaces constructibles
- La prise en compte du risque « inondations » (zonage, règlement, OAP thématique)
- La prise en compte de l'existence d'une entreprise à la Jossaie par l'inscription d'un STECAL
-

Toutefois, ils proposent d'intégrer à l'avis du Conseil Municipal les réserves suivantes :

ZONAGE	PROTECTION BOIS	Nous constatons que le PLUi identifie des boisements en Nf, d'autres en N, d'autres en boisements à conserver. Attente de précisions sur justification de ce classement et liste des parcelles avec plan de gestion
ZONAGE REGLEMENT DISPOSITIONS GENERALES	RISQUE KARSTIQUE	Attente d'intégration des éléments cartographiques plus précis du risque karstique défini dans l'étude commandée par ATLANTICEAU finalisée par CALLIGEE en 2013-2014 et qui détermine des zonages de risque karstique : risque fort, faible, nul, interface entre 2 zones
PLAN DES SERVITUDES ZONAGE	ALIGNEMENT +ENTITE ARCHEOLOGIQUES + SERVITUDES GAZ+NUISANCE SONORE RN +SERVITUDE ACCES RN +PERIMETRE APSI +PDIPR	Attente d'intégration des servitudes du PLU au PLUi

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Nozay en date du 23 octobre 2024 communiquée à la commune le 8 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et de M. Fontaine,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 044-214401499-20241210-DCM124_2024-DE

SLOW

Après délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été arrêté par décision du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2024, avec les réserves mentionnées ci-dessus,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à transmettre la présente à la Communauté de Communes et de signer tout document se rapportant à cette décision.

Extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par :

Marie-Alexis BLOUIN

Date de signature : 11/12/2024

Qualité : Maire Adjoint

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2024

Délibération n° 2024-083

Nombre de conseillers en exercice : 11
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : M. Quentin FILLAUDEAU
Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, M. Pierre-Yves FREDOUEIL, Mme Kristell LE DREFF, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, Mme Aurélie GENAY, M. Philippe DANIEL.

Membres absents excusés : Mme Emilie FORT-SEGURA (pouvoir à M. Didier BRUHAY), M. Yves SCHNEIDER.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE NOZAY

PLUi : arrêt n°2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Conseil communautaire de la communauté de communes de Nozay a décidé, lors de sa séance du 23 octobre 2024, d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de dresser le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.153-16 à L.153-17 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées et aux modalités de leur association, la délibération a régulièrement été notifiée à la commune, accompagnée du dossier complet.

Les communes, comme les autres Personnes Publiques Associées, disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission des éléments, soit avant le 23 janvier 2025, pour donner leur avis sur le projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par le PLUi de la Communauté de Communes de Nozay. L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur dans la mesure où il traduit le projet de territoire de la CCN. Il s'inscrira dans le respect des objectifs du développement durable. Ce nouveau document devra répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- En matière d'aménagement de l'espace : définir l'identité en tant que territoire sous influence des dynamiques métropolitaines qui n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi, définir un modèle de développement en cohérence avec la préservation des qualités de l'environnement rural et contribuant au maintien des services et des commerces en centre bourg, favoriser l'égalité d'accès de tous aux services et équipements par une répartition géographique équilibrée et cohérente.

- En matière d'habitat : développer une offre de logements, à un rythme maîtrisé, tout en s'inscrivant dans des objectifs de densité urbaine, mettre en place une politique communautaire innovante en matière d'habitat favorisant la croissance démographique et résidentielle, améliorer le parcours résidentiel de la population installée sur le territoire.
- En matière de développement économique : mettre en exergue cette fonction économique forte du territoire en stimulant et renforçant la dynamique économique et le développement des activités et des emplois, en organisant le développement économique de la CCN par la qualification des zones de développement économique ainsi que l'offre de sites et de produits variés.
- En matière d'environnement / paysage : préserver et valoriser le bocage qui fait l'identité du territoire, faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, l'atout de la qualité de vie et des paysages.
- En matière d'agriculture : accompagner le développement d'une activité agricole locale respectueuse de l'environnement, promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et les milieux naturels, réduire les déplacements par la mise en place d'échanges parcellaires.
- En matière énergétique : favoriser des modes de déplacement plus économes en énergie en développant le covoiturage et les liaisons douces, maîtriser la consommation énergétique, poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation énergétique de l'habitat.

Modalités de concertation :

Chaque commune a pu prendre part au processus d'élaboration du PLUi. Une charte de gouvernance a été rédigée dès la mise en œuvre de la procédure. Une concertation publique a été menée tout au long de l'élaboration du projet :

- Organisation de deux réunions publiques aux étapes importantes de la démarche (diagnostic du territoire et PADD)
- Mise à disposition des documents produits et validés sur le site internet de la CCN et publication dans le magazine intercommunal
- Ouverture d'un registre d'observations à la CCN et au sein de chacune des mairies du territoire.

Après avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique par la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay, pour permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU intercommunal.

A l'issue de l'enquête, le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU intercommunal arrêté.

Après présentation du projet de plan de zonage de la commune de TREFFIEUX, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire part de leurs remarques ou observations sur le PLUi arrêté.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Nozay en date du 23 octobre 2024,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ET VALIDE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été arrêté
par décision du Conseil Communautaire le 23 octobre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour copie conforme

Le maire,
Didier BRUHAY



Accusé de réception en préfecture
044-214402083-20241209-DELIB-2024-083-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Date d'affichage
11 décembre 2024

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par
courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMMUNE DE VAY
Canton de Guémené-Penfao
Département de Loire Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 21 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de VAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GAUTIER Marie-Chantal, Maire de VAY.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de convocation

15 NOVEMBRE 2024

PRÉSENTS : MM R HARROUET, G BRICAUD, JP DAVID, D DUPAS, JP BRICAUD, E HERSANT, P LE BOUQUIN,

MMES MC GAUTIER, C GÉRARD, C MALO, S LELIEVRE, AM LOURY, H RAUD- MÉREL, A LEVESQUE, V BATARD, E PERROIS-BLANDIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. T. POITOU (pouvoir A. LEVESQUE), Mme S. GUÉMENÉ (pouvoir AM LOURY), M. C BIDAUD (pouvoir P. LEBOUQUIN),

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Chantal MALO

OBJET : APPROBATION ARRET DU PLUI

Madame Céline GERARD rejoint la séance

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil communautaire de la communauté de communes de Nozay a décidé, lors de sa séance du 23 octobre 2024, d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de dresser le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.153-16 à L.153-17 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées et aux modalités de leur association, la délibération a régulièrement été notifiée à la commune, accompagnée du dossier complet.

Les communes, comme les autres Personnes Publiques Associées, disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission des éléments, soit avant le 23 janvier 2025, pour donner leur avis sur le projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par le PLUi de la Communauté de Communes de Nozay.

L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur dans la mesure où il traduit le projet de territoire de la CCN. Il s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable. Ce nouveau document devra répondre aux objectifs fixés par l'article L.101- 2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

En matière d'aménagement de l'espace : définir l'identité en tant que territoire sous influence des dynamiques métropolitaines qui n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi, définir un modèle de développement en cohérence avec la préservation des qualités de l'environnement rural et contribuant au maintien des services et des commerces en centre bourg, favoriser l'égalité d'accès de tous aux services et équipements par une répartition géographique équilibrée et cohérente.

En matière d'habitat : développer une offre de logements, à un rythme maîtrisé, tout en s'inscrivant dans des objectifs de densité urbaine, mettre en place une politique communautaire innovante en matière d'habitat favorisant la croissance démographique et résidentielle, améliorer le parcours résidentiel de la population installée sur le territoire.

En matière de développement économique : mettre en exergue cette fonction économique forte du territoire en stimulant et renforçant la dynamique économique et le développement des activités et des emplois, en organisant le développement économique de la CCN par la qualification des zones de développement économique ainsi que l'offre de sites et de produits variés.

En matière d'environnement | paysage : préserver et valoriser le bocage qui fait l'identité du territoire, faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, l'atout de la qualité de vie et des paysages.

En matière d'agriculture : accompagner le développement d'une activité agricole locale respectueuse de l'environnement, promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et les milieux naturels, réduire les déplacements par la mise en place d'échanges parcellaires.

En matière énergétique : favoriser des modes de déplacement plus économes en énergie en développant le covoiturage et les liaisons douces, maîtriser la consommation énergétique, poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation énergétique de l'habitat.

Modalités de concertation :

Chaque commune a pu prendre part au processus d'élaboration du PLUi. Une charte de gouvernance a été rédigée dès la mise en œuvre de la procédure. Une concertation publique a été menée tout au long de l'élaboration du projet :

Organisation de deux réunions publiques aux étapes importantes de la démarche (diagnostic du territoire et PADD)

Mise à disposition des documents produits et valides sur le site internet de la CCN et publication dans le magazine intercommunal

Ouverture d'un registre d'observations à la CCN et au sein de chacune des mairies du territoire.

Après avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique par la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay, pour permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU intercommunal.

À l'issue de l'enquête, le PLUi éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU intercommunal arrêté.

Après présentation du projet de plan de zonage de la commune de Nozay, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire part de leurs remarques ou observations sur le PLUi arrêté.

Il est demandé que les modifications suivantes soient apportées :

- village de la Tonnerie : modification de la limite entre les zones UBa et Np, avec reprise de celle de l'actuel PLU sur les parcelles du lotissement de l'impasse de la prairie (parcelles F 2337, F 2347, F 2346, F 2204, F 776 et F 931)
- Suppression des marges de recul/ routes départementales à l'intérieur des agglomérations

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Nozay en date du 23 octobre 2024,

Après avoir entendu l'expose de Madame le Maire, après débat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par décision du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2024 sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Chantal GAUTIER



Accusé de réception en préfecture
044-214402141-20241121-CM2024-11-003-AI
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal d'Abbaretz dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Simone BURON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2024

Étaient Présents : Mmes L. GUITTONNEAU, C. CADOREL, S. BOULDET, MM. P. THIÉRIÉ, T. MORTIER, Y. RIOT, H. BOISTEAU, F. TEXIER, F. GUILLOSSOU, T. ROGER, J. HAMON, D. FORGET

Absents Excusés : H. GÉRARD ayant donné procuration à J. HAMON
M. MARSAC ayant donné procuration à H. BOISTEAU
J-P. POSSOZ ayant donné procuration à S. BURON
C. BOISSEAU
S. MALLET
L. OLIVE

Secrétaire : Monsieur David FORGET

N° 2024 – 12 – CM 08 – D7

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (validation de l'arrêt)

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CDPNAF a émis un avis défavorable sur le projet de PLUI arrêté le 29 novembre 2023. C'est pourquoi, le dossier a été retravaillé et est à nouveau présenté pour arrêt. Pour la commune d'Abbaretz, il n'y a pas de modification. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Nozay a décidé, lors de sa séance du 23 octobre 2024, d'arrêter de nouveau le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de dresser le bilan de la concertation. Conformément aux articles L.153-16 à L.153-17 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées et aux modalités de leur association, la délibération a régulièrement été notifiée à la commune, accompagnée du dossier complet.

Les communes, comme les autres Personnes Publiques Associées, disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission des éléments, soit avant le 15 février 2025, pour donner leur avis sur le projet de plan. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Madame la Maire rappelle les objectifs poursuivis par le PLUi de la Communauté de Communes de Nozay. L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur dans la mesure où il traduit le projet de territoire de la Communauté de Communes de Nozay. Il s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable. Ce nouveau document devra répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- En matière d'aménagement de l'espace : définir l'identité en tant que territoire sous influence des dynamiques métropolitaines qui n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi, définir un modèle de développement en cohérence avec la préservation des qualités de l'environnement rural et contribuant au maintien des services et des commerces en centre bourg, favoriser l'égalité d'accès de tous aux services et équipements par une répartition géographique équilibrée et cohérente.
- En matière d'habitat : développer une offre de logements, à un rythme maîtrisé, tout en s'inscrivant dans des objectifs de densité urbaine, mettre en place une politique communautaire innovante en matière d'habitat favorisant la croissance démographique et résidentielle, améliorer le parcours résidentiel de la population installée sur le territoire.
- En matière de développement économique : mettre en exergue cette fonction économique forte du territoire en stimulant et renforçant la dynamique économique et le développement des activités et des emplois, en organisant le développement économique de la Communauté de Communes de Nozay par la qualification des zones de développement économique ainsi que l'offre de sites et de produits variés.
- En matière d'environnement / paysage : préserver et valoriser le bocage qui fait l'identité du territoire, faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, l'atout de la qualité de vie et des paysages.
- En matière d'agriculture : accompagner le développement d'une activité agricole locale respectueuse de l'environnement, promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et les milieux naturels, réduire les déplacements par la mise en place d'échanges parcellaires.
- En matière énergétique : favoriser des modes de déplacement plus économes en énergie en développant le covoiturage et les liaisons douces, maîtriser la consommation énergétique, poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation énergétique de l'habitat.

Modalités de concertation :

Chaque commune a pu prendre part au processus d'élaboration du PLUi. Une charte de gouvernance a été rédigée dès la mise en œuvre de la procédure. Une concertation publique a été menée tout au long de l'élaboration du projet :

- Organisation de deux réunions publiques aux étapes importantes de la démarche (diagnostic du territoire et PAUD),
- Mise à disposition des documents produits et validés sur le site internet de la Communauté de Communes de Nozay et publication dans le magazine intercommunal,
- Ouverture d'un registre d'observations à la Communauté de Communes de Nozay et au sein de chacune des mairies du territoire.

Après avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique par la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay, pour permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU intercommunal.

À l'issue de l'enquête, le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU intercommunal arrêté.

Après présentation du projet de plan de zonage de la commune d'Abbaretz, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire part de leurs remarques ou observations sur le PLUi arrêté.

Concernant les potentiels changements de destination, il est précisé que certaines bâtisses ont pu être omises. Il est demandé de pouvoir compléter le recensement avant l'approbation définitive du document d'urbanisme.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Nozay en date du 23 octobre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après débat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE ET VALIDE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été arrêté par décision du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2024,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les dits jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le 30 janvier 2025



La Maire,

Simone BURON

